



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N°930-2024/07

Le Maire de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le dysfonctionnement du poste de refoulement des eaux usées dit « du Mocquetet », en date du 02 août 2024, dont l'agglomération Lamballe Terre et Mer en a la charge,

Vu le passage en surverse des effluents vers le milieu naturel (port de Dahouët),

Considérant que des mesures conservatoires doivent être prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publique et de la nécessité de réglementer la pêche à pied, les baignades et les activités nautiques sur la Commune,

Arrête :

Article 1 : D'interdire sur la plage du Pissot, à compter de ce jour, les activités suivantes :

- La pêche à pied récréative de coquillages et la pêche à la ligne à des fins de consommations,
- Les baignades,
- La pratique de la planche à voile et du kite surf,
- Les activités de découverte de la faune et de la micro-faune sur les sites à proximité de la plage interdite.

Article 2 : D'interdire sur le gisement de moules de Dahouët, à compter de ce jour, les activités suivantes :

- La pêche à pied récréative de coquillages et la pêche à la ligne à des fins de consommations,
- Les baignades,
- La pratique de la planche à voile et du kite surf,
- Les activités de découverte de la faune et de la micro-faune sur les sites à proximité de la plage interdite.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi. Les services techniques sont fermés au public l'après-midi.

Suivez-nous sur : @fwb



Article 3 : Cette interdiction sera levée par arrêté municipal dès que la collectivité sera en possession des résultats d'analyse garantissant la qualité des eaux de baignades et que le risque de contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers.

L'agglomération de Lamballe Terre et Mer a et devra missionner un laboratoire pour analyser les eaux jusqu'au retour à la normal.

Article 4 : La Diffusion de cet arrêté est réalisée par le cadre d'astreinte technique aux acteurs concernés :

ARS – Baignades	DDTM – Mer et Littoral
ARS – Environnement	Mairie d'Erquy
CDC Environnement	Gendarmerie de Pléneuf Val André
CDC Sig	Mairie de Lamballe-Armor
C.C.H.M. Château Tanguy	Maître de Port de Dahouët
CNPVA Accueil	Office de Tourisme de Pléneuf-Val-André
CNPVA Compta	Préfecture 22
CODIS 22	SPA Marin direction
DDTM – Environnement	SPA Marin Technique

Le présent arrêté sera affiché aux différents lieux d'interdiction par la police municipale, à l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André, à l'Office de Tourisme de Pléneuf-Val-André, au Bureau des Ports de Dahouët et de Piégu.

Fait à Pléneuf Val André, le 02 août 2024

**Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,
Alexis LE CLERC**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • BP 6 / 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • T 02 96 63 13 00 • M ville.pva@pva.bzh
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi. Les services techniques sont fermés au public l'après-midi.

Suivez-nous sur :